

DELIBERATION CFVU-078-2016

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ; Vu la loi $n^{\circ}2013$ -660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ; Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 10 octobre 2016.

Objet de la délibération : Projet FSDIE : Campus Day – animation du BDE GEII

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 17 octobre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le projet d'animation (baby-foot géant) du BDE GEII lors du Campus Day du 22 septembre 2016, instruit par la Commission vie étudiante du 10 octobre 2016 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

A Angers, le 25 octobre 2016

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET

06

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 7 novembre 2016

BUDGET PREVISIONNEL

A présenter impérativement sous cette forme

A presenter imperativement sous cette forme										
DEPENSES			RECETTES							
Nature	Montant		Nature	Montant						
					% ^{age}					
	en euros	% ^{age} total		en euros	total					

1. HORS VALORISATION

Frais de location d'une structure gonflable	364.00 €	FSDIE	364.00	
TOTAL	364.00		364.00	